

Convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement d'un accueil « de l'Ecole de Plein Air » de Landonvillers

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, d'une part, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012.

Et

Le Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur Jean-René LOUVET, Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de Moselle, agissant par délégation de la Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz.

Vu :

- La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'arrêté du 21 juin 2011 fixant la liste des écoles et établissements participants au programme ECLAIR (BOEN n°27 du 7 juillet 2011)

Considérant que :

- l'école de Plein Air de la Ville de Metz, créée à l'origine pour accueillir des enfants sur des critères médicaux, accueille de plus en plus d'élèves cumulant difficultés sociales, familiales, troubles de la santé et difficultés d'apprentissage,
- l'évolution des textes réglementaires concernant la scolarisation des élèves handicapés et l'évolution du type de public accueilli, tend à donner à l'école une dimension sociale divergente de sa raison d'être initiale,
- tous les élèves accueillis sont des enfants de Metz parmi lesquels 75% sont issus du quartier de Metz-Borny,
- le quartier de Metz-Borny est situé en majeur partie en réseau ECLAIR depuis septembre 2011,
- le projet ECLAIR affiche clairement les objectifs suivants :
 - assurer le soutien pédagogique des élèves en difficulté
 - permettre à tous les élèves de progresser selon leurs besoins et leurs rythmes.
 - socialiser les élèves en développant chez eux le respect des autres, l'autonomie, le sens des responsabilités
 - redonner confiance aux élèves en difficulté
- un projet d'évolution de l'école de Plein Air défini entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, le service de santé scolaire et le service des affaires scolaires de la Ville de Metz dans le cadre d'un groupe de pilotage, mis en place en septembre 2006 a montré son efficacité pour les élèves accueillis.

Le groupe de pilotage réuni le 27 septembre 2007 a proposé l'établissement d'une convention cadre permettant à des enfants issus de quartiers difficiles de s'adapter progressivement à la vie en collectivité, d'acquérir les attitudes et les compétences définies par le socle commun pour les conduire à une intégration scolaire réussie dans l'école de leur quartier. La première convention cadre, mise en place le 2 juillet 2009 pour une durée de trois ans, est renouvelée

LES SIGNATAIRES ONT ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

La Ville de Metz et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour organiser au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves inscrits à l'Ecole de Plein Air de Landonvillers.

Article 2 - Définition des objectifs :

Les objectifs sont d'inscrire l'école dans une dynamique de réussite éducative, en s'appuyant sur trois axes essentiels :

- l'action pédagogique mise en place devra permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun en privilégiant la maîtrise de la langue orale et écrite.
- l'école constitue un sas pour les élèves accueillis, dans un temps limité, mais jamais inférieur à une année scolaire,
- elle favorise leur réintégration dans les écoles d'origine,

Article 3 – Définition des critères d'éligibilité des élèves accueillis

Dans une perspective de prévention de la grande difficulté scolaire, les élèves pourront être accueillis à partir de 6 ans, année de leur entrée au CP.

Les élèves susceptibles de bénéficier d'un maintien exceptionnel en maternelle à l'issue de la grande section, pour des raisons médicales, seront accueillis à l'EPA au CP avec un programme adapté.

Seront donc retenus des élèves de cycle 2 rencontrant des difficultés d'apprentissage ayant des origines d'ordre social ou médical avérés, hors troubles du comportement mettant en danger leur sécurité et celle des autres et nécessitant une prise en charge spécialisée.

Une commission d'admission, dont la composition est définie à l'article 7, est réunie à la fin de chaque année scolaire pour examiner la situation des élèves susceptibles d'intégrer le dispositif ou de la quitter pour rejoindre leur secteur d'origine.

Article 4 – Ressources mobilisées

La structure sur laquelle repose le projet est actuellement constituée de trois classes d'accueil et d'un quatrième poste, le poste de directeur. L'Education Nationale met donc à disposition 4 enseignants pour 3 classes.

Un poste de type ATSEM mis à disposition par la municipalité épaulé l'équipe enseignante dans les tâches à dimension éducative.

Rattachée à la circonscription de Metz Est, l'école bénéficie de l'accompagnement de l'équipe de circonscription, d'un psychologue scolaire (1/2 journée par semaine) et du médecin scolaire qui y oeuvrent.

L'action pédagogique s'appuie sur les savoir-faire et l'engagement de chacun des acteurs de ce projet (enfant, parents, école de quartier, enseignants de l'EPA, personnel municipal, intervenants extérieurs médecins scolaire, orthophoniste, psychologue...).

L'élève, dans l'action éducative qui est menée, occupe une place centrale, avec ses réussites et ses difficultés. Chacun d'entre eux bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Article 5 – Projet pédagogique

Un projet pédagogique, fondé sur une organisation souple et évolutive, est défini pour une durée de 3 ans.

Il s'appuie sur une prise en charge globale de l'enfant durant la journée entièrement assurée par l'équipe éducative de l'école. Tous les personnels présents dans l'école ont un rôle éducatif déterminant.

Cette prise en charge comprend :

- un accompagnement en bus le matin et le soir aux différents arrêts de la ville (2 bus)
- un encadrement d'un petit déjeuner, d'un repas à midi et d'un goûter
- un temps de repos après le repas
- un temps scolaire conforme aux horaires officiels
- un temps d'aide personnalisée

Le début de l'année scolaire doit répondre prioritairement aux demandes suivantes :

- évaluer le niveau de tous les élèves de l'école afin d'obtenir des résultats normés et pouvoir quantifier en fin d'année la réelle évolution de chaque enfant et en fonction des résultats, définir la composition des classes, créer des groupes de besoins et proposer un enseignement adapté.
- Organiser la liaison avec les écoles réintégrant des élèves sortants de l'Ecole de Plein Air afin de faciliter leur adaptation, et le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'aide adaptés.

Article 6 – Fonction des membres de l'équipe pédagogique et éducative

1. Le directeur : enseignant spécialisé option C, premier interlocuteur des différents partenaires, il devra, dans le cadre de ses fonctions administratives et pédagogiques :

- définir après avis de l'équipe pédagogique la répartition des élèves dans les différents groupes et les modalités d'intervention de chaque personnel durant le temps scolaire,
- assurer au quotidien le suivi de l'absentéisme
- œuvrer avec les différents partenaires - et notamment les services sociaux – pour que les difficultés familiales et sociales dont il a connaissance soient prises en compte rapidement,
- organiser les transports scolaires en relation avec le Conseil Général,
- gérer la restauration avec les services de la ville,
- préparer en amont avec les différents services les travaux de la commission d'affectation et assurer les formalités d'admission par un contact étroit avec les familles,
- compléter annuellement le tableau de bord de l'école permettant d'évaluer l'impact des actions et de suivre le parcours des élèves,
- organiser les échanges afin de faciliter la ré intégration des élèves dans leur école de quartier,
- rendre compte de ces résultats au groupe de pilotage.

2. Les enseignants : Titulaires du CAPA-SH option C ou s'engageant à le préparer, ils combinent au quotidien et sur toute la durée de présence des élèves dans l'école leur mission d'enseignant avec des tâches éducatives (règles d'alimentation, d'hygiène, de sécurité...), ce qui leur permet de bien connaître chaque enfant et de prendre en compte ses besoins de manière globale. Ils bénéficient pour cela de l'aide et du soutien de l'équipe de circonscription et des conseillers pédagogiques ASH.

3. L'Agent Territorial Spécialisé de type ATSEM devra :

- prendre en charge les besoins des jeunes enfants et développer leur autonomie au niveau de l'habillage, de l'hygiène, des repas,
- favoriser les conditions d'apprentissage du jeune enfant.

Article 7 – Procédures d'admission et retour dans l'école d'origine

Une circulaire annuelle est diffusée aux médecins scolaires, enseignants référents, personnels des Réseaux d'Aide et aux directeurs d'école de la Ville de Metz sous couvert des Inspecteurs de l'Education Nationale. Elle précise le déroulement des procédures d'admission ainsi que les modalités de constitution du dossier de l'élève.

Une commission d'admission se réunit en fin d'année scolaire pour examiner les dossiers et arrêter la liste des élèves admis. Cette commission, réunie à l'initiative de l'IEN de Metz-Est est composé de :

- l'IEN de la circonscription de Metz-Est,
- l'Adjoint au Maire de la Ville de Metz chargé du Pôle Affaire scolaire et Action éducative ou son représentant,
- le médecin scolaire rattaché à l'école,
- le psychologue scolaire rattaché à l'école,
- l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés,
- le directeur de l'école,

Cette commission examine également la situation des élèves devant quitter l'école de Plein Air.

L'enjeu majeur sera le retour dans les écoles d'origine des élèves quittant le dispositif : leur accompagnement est prévu d'une part grâce à la liaison mise en place avec l'école d'accueil et d'autre part grâce à l'attention particulière que portera l'équipe pédagogique de l'école. La municipalité examinera avec bienveillance les éventuelles demandes de dérogation des familles.

Article 8 – Evaluation de l'action

Un comité de pilotage représentant les parties au contrat est mis en place.

Il est composé de 7 personnes :

- le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de la Moselle ou son représentant
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Metz-Est
- L'Adjoint au Maire de la Ville de Metz chargé des Affaires Scolaires ou son représentant
- Le Directeur du Pôle Education de la Ville de Metz ou son représentant
- Le Médecin de l'Education Nationale responsable départemental
- le Médecin scolaire du secteur de Metz-Borny et rattaché à l'école
- le Directeur de l'Ecole de Plein Air

Les conditions de fonctionnement de ce dispositif pourront être revues par le comité de pilotage en fonction des besoins recensés et de l'évaluation de l'action. Les modifications apportées seront formalisées par voie d'avenant à la présente convention.

Un tableau de bord est établi. Il comprend des données et des indicateurs de réussite permettant d'évaluer les actions mises en place et de suivre le parcours des élèves depuis leur entrée à l'EPA jusqu'à leur intégration dans leur école du quartier. Par ailleurs, un suivi du parcours des élèves jusqu'à la poursuite de leur scolarité au collège sera mis en place.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera réalisé par le comité de pilotage.

Article 9 – Durée

Cette convention est mise en place pour une durée de trois ans, sauf dénonciation de l'une des parties demandée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 2 mois.

La présente convention est dès lors applicable à compter de la rentrée 2012.

Fait à Metz, le

Le Maire de la Ville de Metz,
Conseiller Général de la Moselle

Dominique GROS

Pour la Rectrice,
Et par délégation
Le Directeur Académique,
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education Nationale de Moselle

Jean-René LOUVET